
PERMIS

Documents requis

- Croquis de l'aire de stationnement projetée sur le certificat de localisation ;
- Estimation des coûts ;
- Coordonnées de l'entrepreneur, si applicable ;

Tarifification / validité

- Certificat d'autorisation : 10,00 \$ Validité : Six (6) mois

RÈGLEMENTS

Dimensions

- La largeur maximale absolue d'une aire de stationnement résidentiel est de neuf mètres (9m). Toutefois, la largeur de l'aire de stationnement ne peut dépasser 50% de la largeur du lot où elle est localisée (la mesure la plus restrictive s'applique), à l'exception des habitations contiguës.
- Il est permis d'empiéter sur la façade du bâtiment sur une distance maximale de 2,65m pour les maisons sans garage intégré ou attenant (Cas 1).
- Un empiètement de 2,65m en façade de la maison après le mur du garage est autorisé pour les maisons dotées d'un garage attenant ou intégré si ledit garage a une largeur inférieure à cinq mètres (5m) et que la marge latérale dudit garage est inférieure à 2,65m (Cas 2).
Nonobstant les dispositions précédentes, il est autorisé une aire de stationnement de 5,5 mètres de largeur en façade des habitations contiguës, y compris les unités d'extrémités.
- Le stationnement en arc-de-cercle, dit en « *demi-lune* » est autorisé pour les habitations unifamiliales détachées sur un terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés et plus. Veuillez consulter la division permis et inspections pour les normes spécifiques.
- La distance minimale entre deux (2) accès sur un même terrain est fixée à six mètres (6m).

Coupe de bordure

- Coupe bordure: environ 50\$/m.lin.* en 2019 / Abaissement du trottoir: 230\$/m²* en 2019

* Un inspecteur se déplacera sur les lieux pour une estimation plus détaillée.

- Veuillez consulter la division permis et inspection si l'aménagement du stationnement nécessite une modification au trottoir existant (450-455-3371 #2027).

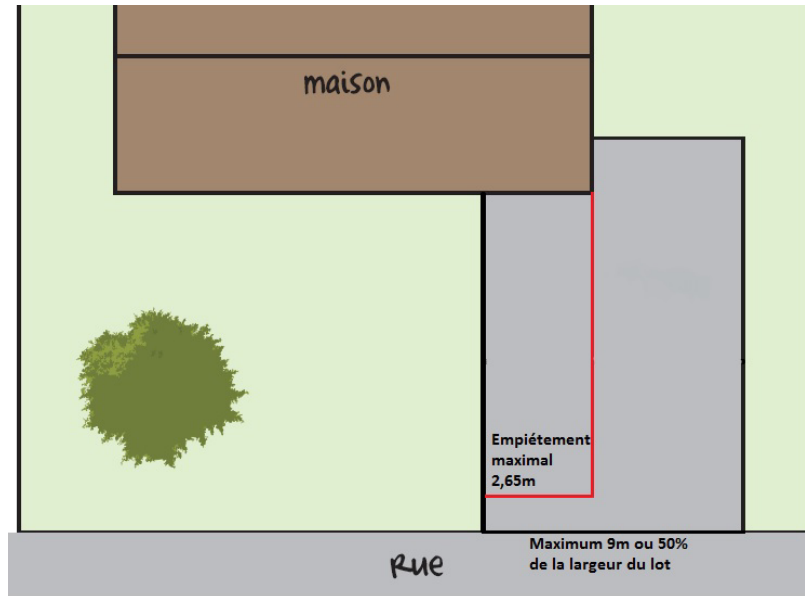
Gestion des eaux pluviales

- Tout agrandissement ou aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de plus de 200 mètres carrés de superficie doit faire l'objet d'une gestion des eaux pluviales obligeant la rétention des eaux pluviales sur la propriété privée
- Toute aire de stationnement de plus de deux cents mètres carrés (200 m²) de superficie doit être pourvue d'un système de drainage d'égout pluvial composé de conduites souterraines construites conformément à la norme NQ 1809-300/2004 (R2007)

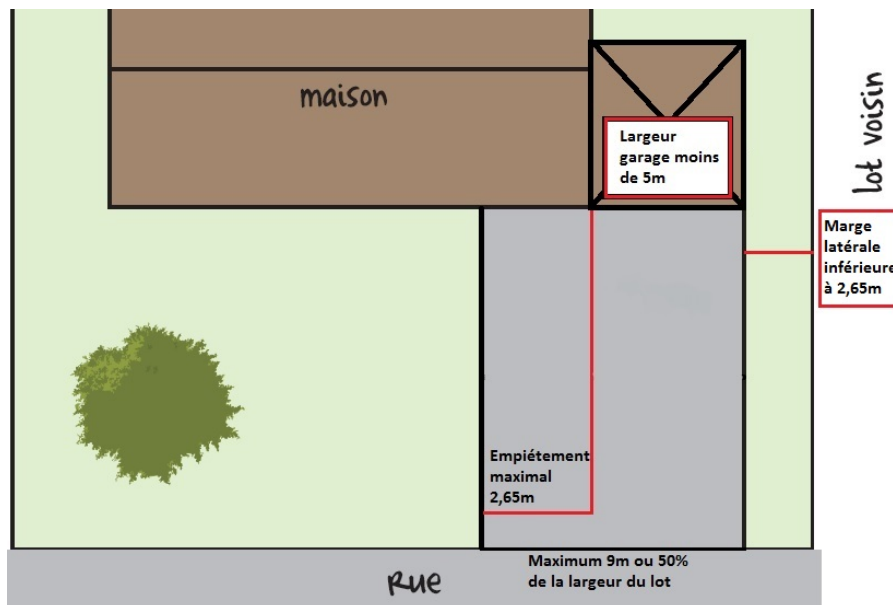
Matériaux autorisés

- L'aire de stationnement doit être asphaltée, bétonnée ou recouverte de pavés dans les 12 mois suivants l'émission du certificat d'autorisation.
- Toutefois, si la profondeur de la cour avant ou avant-secondaire où se trouve l'allée d'accès est supérieure à dix mètres (10 m), seuls les premiers dix mètres (10 m) calculés à partir de la ligne avant de lot doivent être asphaltés, bétonnés ou recouverts de pavés

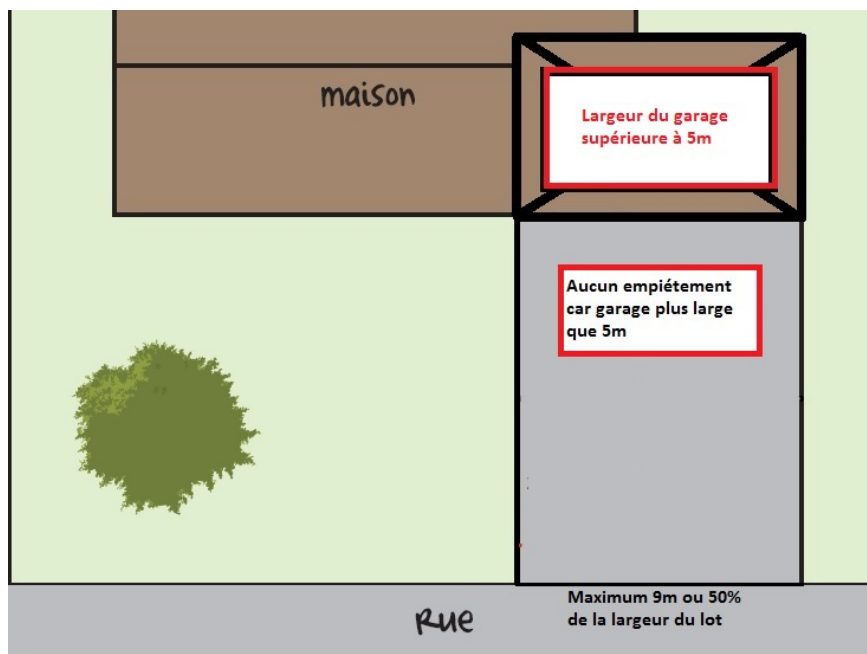
Cas 1 : Maison sans garage
Empiètement permis : 2.65m



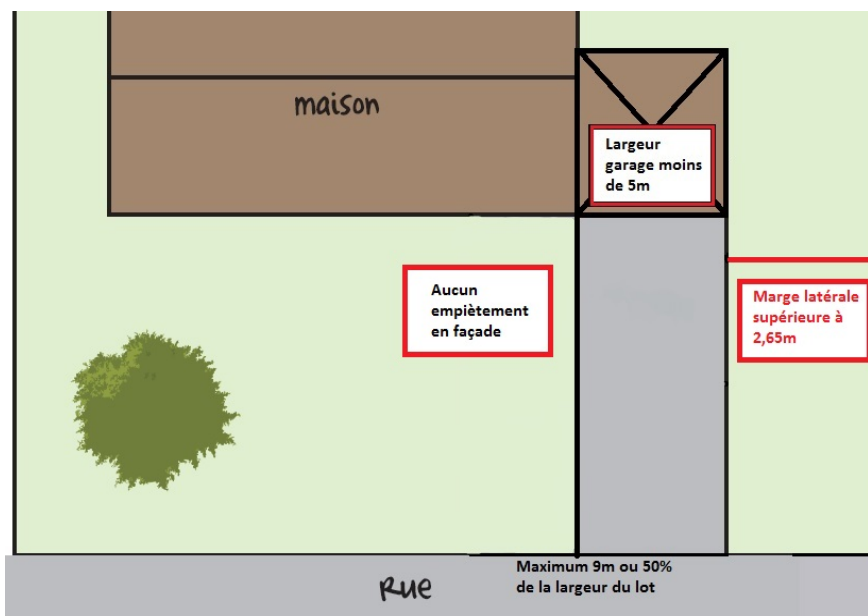
Cas 2 : Maison avec garage de moins de 5m de largeur et marge latérale inférieure à 2.65m
Empiètement permis : 2.65m



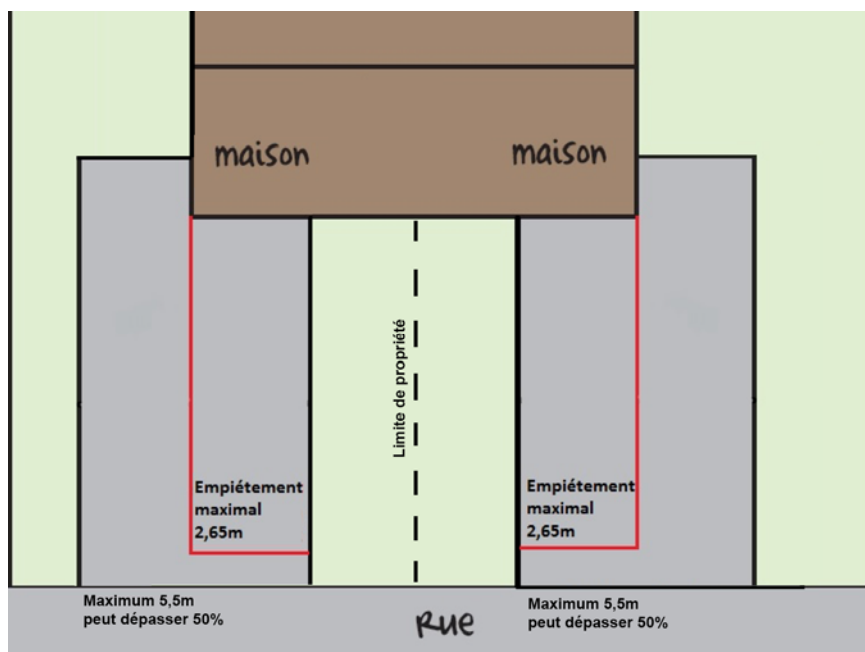
Cas 3 : Maison avec garage de plus de 5m de largeur
Aucun empiètement permis



Cas 4 : Maison avec garage de moins de 5m de largeur et marge latérale supérieure à 2.65m
Aucun empiètement permis



Cas 5: Maison jumelée
Empiètement max 2.65m



Stationnement

- En tout temps, il est interdit d'utiliser une surface gazonnée comme espace de stationnement. Un dégagement d'un minimum de six dixièmes de mètre (0,6m) doit être maintenu entre la limite de la chaussée ou du trottoir et un véhicule routier.